



C/M/S/ DeBacker

Winds of Change

L'entreprise dans une
économie en mutation

Invitation à 5 déjeuners-conférences
Novembre-Décembre 2008

Chère Madame, cher Monsieur,

Au cours de l'été 2007, la crise du *sub-prime* éclatait aux Etats-Unis. Dans un premier temps, la presse relaya les avis de multiples experts, qui se voulaient rassurants sur les conséquences de cette crise sur l'économie réelle, surtout en Europe.

Mois après mois, les mêmes experts se firent moins assertifs dans leurs prévisions.

Au vu de l'actualité récente, il n'est plus douteux que cette crise – conjuguée avec d'autres bouleversements survenus entretemps, tels que le renchérissement du coût de l'énergie – engendre des contraintes nouvelles et induira des changements durables sur notre environnement financier, économique et social.

Au regard de cette situation, un état de la question de certaines problématiques juridiques d'actualité s'impose.

CMS DeBacker a le plaisir de vous inviter à

« Winds of Change – L'entreprise dans une économie en mutation »,

un cycle de cinq déjeuners-conférences interactifs qui se déroulera cet automne.

Chaque déjeuner-conférence est détaillé dans la fiche thématique que vous trouverez en annexe.

La formule est souple : vous pouvez vous inscrire au nombre de déjeuners que vous désirez, et nous serons ravis de vous y accueillir avec une personne de votre choix.

CMS DeBacker dispose d'une réelle expertise dans les domaines juridiques et fiscaux qui, dans une période de turbulence comme celle que nous vivons actuellement, peuvent s'avérer particulièrement utiles pour les acteurs économiques.

Nous clôturerons le cycle par un cocktail qui se tiendra le 20 janvier 2009.

Les détails pratiques relatifs à votre inscription se trouvent à la fin de cette brochure.

Cordialement,

CMS DeBacker

Le cycle «Winds of Change» est aussi organisé en néerlandais.
Pour plus d'information :
www.winds-of-change.be

>> **Se réorganiser, luxe ou nécessité ?**

La réorganisation des groupes de sociétés – Questions choisies

6 novembre 2008

>> **Thérapeutique de crise**

Le sauvetage de l'entreprise dans un contexte de crise aiguë

20 novembre 2008

>> **« Aide-toi et le ciel ... »**

La sécurisation des créances et la renégociation des contrats commerciaux

27 novembre 2008

>> **Nouvelle vie pour crédits déprimés**

Restructuration des crédits et sûretés

« Distressed debt trading »

4 décembre 2008

>> **Over the horizon ...**

Les enjeux énergétiques et environnementaux à l'épreuve du droit

11 décembre 2008

Lieu : CMS DeBacker
178, Chaussée de La Hulpe
B - 1170 Bruxelles



CMS DeBacker, Chaussée de La Hulpe / Terhulpesteenweg, 178, 1170 Brussels, Belgium
T +32 2 743 69 00 – F +32 2 743 69 01

CMS DeBacker, Amerikalei, 92, 2000 Antwerp, Belgium
T +32 3 206 01 40 – F +32 3 206 01 50

www.cms-db.com

CMS DeBacker is a member of CMS, the organisation of major independent European law firms providing businesses with legal and tax services across Europe and beyond.

CMS member firms: CMS Adonnino Ascoli & Cavasola Scamoni, CMS Albiñana & Suárez de Lezo, CMS Bureau Francis Lefebvre, CMS Cameron McKenna, CMS DeBacker, CMS Derks Star Busmann, CMS von Erlach Henrici, CMS Hasche Sigle, CMS Reich-Rohrwig Hainz

www.cmslegal.com

CMS offices and associated offices worldwide:

Berlin, Brussels, London, Madrid, Paris, Rome, Utrecht, Vienna, Zurich, Aberdeen, Amsterdam, Antwerp, Arnhem, Beijing, Belgrade, Bratislava, Bristol, Bucharest, Budapest, Buenos Aires, Casablanca, Chemnitz, Dresden, Düsseldorf, Edinburgh, Frankfurt, Hamburg, Hilversum, Hong Kong, Leipzig, Lyon, Marbella, Milan, Montevideo, Moscow, Munich, New York, Prague, Sao Paulo, Seville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Warsaw and Zagreb.

>> Se réorganiser, luxe ou nécessité ?

La réorganisation des groupes de sociétés - Questions choisies

Dans un environnement économique en mutation, nombreux sont les groupes de sociétés amenés à repenser leur organisation. Faut-il filialiser certaines activités, les regrouper, en vendre d'autres ? Certains actifs doivent-ils être externalisés ? Quels sont les enjeux fiscaux de ces choix ?

Le choix d'une méthodologie adaptée est primordial pour conduire une réflexion sur les structures d'un groupe. A quel niveau cette réflexion doit-elle être menée ? Les actionnaires doivent-ils être impliqués ? Faut-il les faire participer ou simplement les informer ? Quelle est l'incidence des conventions d'actionnaires ?

Le processus de réorganisation peut aussi être déclenché par un « réveil » des actionnaires, inquiets pour l'avenir de l'entreprise. Quelle attitude le conseil d'administration doit-il prendre par rapport à une éventuelle « fronde » d'un groupe d'actionnaires ? Quel rôle doit jouer le Président du conseil d'administration ?

Toute la problématique de la gouvernance d'entreprise en zone de turbulence vous sera exposée.

Lorsque la restructuration s'enclenche sur fond de difficultés financières, les questions traditionnellement attachées aux opérations de fusion et scission se doublent d'épineuses questions propres à l'entreprise en difficulté. Comment gérer les dettes et créances intra-groupe ? La société-mère peut-elle soutenir financièrement ses filiales ? Quelles sont les prérogatives de la société-mère à l'égard d'une filiale en difficulté ? A-t-elle des obligations spécifiques ? Les obligations d'information des administrateurs dans le cadre d'une procédure de fusion ou de scission sont-elles renforcées lorsque le groupe est en difficulté ?

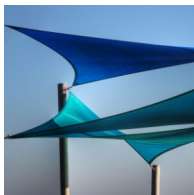
Même en dehors de toute volonté délibérée de sacrifier certains membres du groupe, une restructuration menée dans un environnement économique incertain est un exercice périlleux. Nous vous proposons quelques pistes de réflexion.

Orateurs :

**Cedric Guyot,
Didier Grégoire
Stéphane Collin**

Date du déjeuner-conférence :
le 6 novembre 2008,
de 12h00 à 14h00

Lieu : CMS DeBacker
178, Chaussée de La Hulpe
B—1170 Bruxelles



>> Thérapeutique de crise

Le sauvetage de l'entreprise dans un contexte de crise aiguë

Lorsque les temps sont durs, l'entreprise peut se trouver soudainement plongée dans une situation de crise aiguë, à tel point que les mesures à prendre pour assurer sa pérennité relèvent du véritable « sauvetage ».

Nous passerons en revue les différentes techniques du redressement d'une entreprise et vous parlerons de la manière de rédiger un plan de redressement (abattement de créances, délais, conversion de créances en actions, etc.).

La situation des administrateurs sera attentivement examinée. Quelle est leur responsabilité lorsque l'entreprise est en difficulté ? Comment limiter ou couvrir cette responsabilité ?

Les techniques de rachats d'actifs ou d'actions d'une entreprise en difficulté ou en faillite seront également abordées.

Enfin, nous vous ferons l'état de la question en ce qui concerne les types d'aides octroyées par les pouvoirs publics pour sauver une entreprise.

Quelles sont les contraintes imposées par la réglementation européenne sur les aides d'Etat ? Quels sont les bons réflexes à acquérir et les pièges à éviter pour obtenir rapidement le feu vert de la Commission sur les interventions des pouvoirs publics ?

Orateurs :

**Jean-François Goffin
Annabelle Lepière
Jean-Marie De Backer**

Date du déjeuner-conférence :
le 20 novembre 2008,
de 12h00 à 14h00

Lieu : CMS DeBacker
178, Chaussée de La Hulpe
B—1170 Bruxelles



>> « Aide-toi et le ciel ... »

La sécurisation des créances et la renégociation des contrats commerciaux

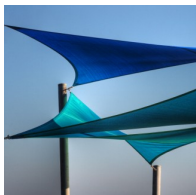
Existe-t-il des moyens de prévenir ou de limiter les risques d'inexécution ou d'impayés ? Peut-on augmenter l'efficacité des moyens de remédier à ces situations si elles surviennent malgré tout ?

Ces questions acquièrent un intérêt accru en période de basse conjoncture.

Une rédaction adéquate des contrats et des conditions générales de vente, ainsi qu'un audit rigoureux des outils juridiques et des procédures internes permettent de limiter substantiellement ces risques.

Lors de leur conclusion, les contrats peuvent utilement prévoir des clauses de réserve de propriété, de *hardship*, de force majeure, ou encore de répétabilité des frais et honoraires d'avocats, d'exigibilité anticipée des engagements du débiteur, sans oublier la clause pénale, les intérêts de retard, etc.

Par ailleurs, en cours d'exécution de contrat, d'autres mécanismes peuvent être invoqués afin de sauvegarder les droits du créancier, tels que l'exception d'inexécution et le droit de rétention.



Enfin, le créancier peut également assortir son contrat principal de la conclusion de contrats accessoires avec des tiers, destinés à protéger sa créance. Nous pensons notamment au cautionnement, à la garantie bancaire et au contrat d'assurance-crédit.

Nous vous proposons de faire un état de la question de ces mécanismes, leur efficacité, leurs modalités juridiques et pratiques et leurs limites.

Orateurs :
André Lombart
Marie Canivet

Date du déjeuner-conférence :
le 27 novembre 2008,
de 12h00 à 14h00

Lieu : CMS DeBacker
178, Chaussée de La Hulpe
B-1170 Bruxelles

>> Nouvelle vie pour crédits déprimés

Restructuration des crédits et sûretés

Les temps difficiles actuellement vécus par le secteur financier, et les entreprises en général, ont pour conséquence directe la fragilisation des crédits et la « prudence » des banques quant à l'octroi de nouveaux crédits.

Les risques de défaut obligent les banques à se concerter, à réagir parfois dans l'instant, tout en évitant de cristalliser définitivement une situation de crise frappant, ou risquant de frapper, l'emprunteur.

La réalisation des sûretés pourrait en effet s'avérer plus néfaste pour l'ensemble des parties qu'un dialogue constructif et une approche *going concern* de l'entreprise concernée.

Nous examinerons ensemble les solutions pratiques développées par les acteurs bancaires :

- *lending standstill*, concertation et arrangements des banques ;
- modes alternatifs de financement, appel aux institutionnels et partage du risque ;
- optimisation de la réalisation des sûretés, notamment le gage sur titres.

Sur la base de cas concrets, nous discuterons de ces pistes de réflexion et confronterons la technique juridique à l'expérience de la pratique.



« Distressed debt trading »

Ces derniers mois, les banques ont enregistré parmi les pertes les plus lourdes de leur histoire.

Dans l'environnement économique et financier actuel, comment les banques peuvent-elles encore espérer faire des profits ?

Une technique de plus en plus utilisée consiste pour la banque à trouver un financier disposé à lui acheter des prêts déjà octroyés, moyennant un fort rabais, en lui prêtant de l'argent pour ce rachat et parfois même en lui promettant de reprendre ces prêts si ceux-ci venaient encore à perdre de leur valeur.

Cette technique, communément appelée « *non-performing loan transfer* » ou encore « *distressed debt trading* », pose de nombreuses questions juridiques, notamment au regard du caractère souvent international de l'opération :

- comment le transfert s'opère-t-il ?
- quel est le sort réservé aux sûretés ?
- quel droit sera applicable à un transfert international ?

Nous examinerons ces questions en vous proposant des solutions.

Orateurs :
Catherine Houssa
Arnaud Van Oekel

Date du déjeuner-conférence :
le 4 décembre 2008,
de 12h00 à 14h00

Lieu : CMS DeBacker
178, Chaussée de La Hulpe

>> Over the horizon ...

Les enjeux énergétiques et environnementaux à l'épreuve du droit

L'Humanité est confrontée à des défis en matière d'énergie et d'environnement qui mettent son développement, voire sa survie, en jeu.

La décentralisation de la production d'énergie associée à l'exploitation des sources d'énergie renouvelables, l'efficacité énergétique des bâtiments, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, le développement d'une mobilité verte sont autant de réponses à ces défis.

La détérioration du climat économique contraint les entreprises et les ménages à revoir leurs structures de coûts et de consommation, de même que les processus de production. Tous attendent un retour sur investissement rapide.

Comment transformer les ajustements conjoncturels nécessaires en réponses aux défis du long terme ?

Nous avons fait l'inventaire des ressources juridiques disponibles et de celles que les projets des pouvoirs publics annoncent.



Les sujets suivants seront abordés :

- Quel est le cadre légal et réglementaire dans lequel une entreprise peut organiser son indépendance énergétique ?
- Réduire les émissions de CO² et la consommation d'énergie : que peut et que dit le droit ? Présentation à partir du « *Climate and Energy Package* » de la Commission européenne du 23 janvier 2008.
- Vers une économie verte : les nouveaux outils juridiques au service du développement durable.
- Le développement de la fiscalité verte et des incitants pour un développement durable.

Orateurs :

**Luc Depré,
Didier Grégoire
Ivan-Serge Brouhns
Pascal Boucquey**

Date du déjeuner-conférence :

**le 11 décembre 2008,
de 12h00 à 14h00**

Lieu : CMS DeBacker

**178, Chaussée de La Hulpe
B—1170 Bruxelles**



C/M/S/ DeBacker

Winds of Change

L'entreprise dans une économie en mutation

novembre-décembre 2008

Carton-réponse

À renvoyer avant le 20 octobre 2008

par fax : 02 743 69 01 ou

par e-mail : winds-of-change@cms-db.com)

Nom - Prénom _____

Fonction/Société _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél. _____

E-Mail _____

Je m'inscris à/aux conférence(s) suivante(s) :

☐ Se réorganiser, luxe ou nécessité ? (06/11/2008)

☐ Thérapeutique de crise (20/11/2008)

☐ « Aide toi et le ciel... » (27/11/2008)

☐ Nouvelle vie pour crédits déprimés (04/12/2008)

☐ Over the horizon ... (11/12/2008)

Bloquez d'ores et déjà la date du **Cocktail de clôture (20/01/2009)** - Une invitation suivra

